

AR Prefecture

005-210501078-20241212-99_2024-DE
 Reçu le 12/12/2024
 Publié le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°99-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
 DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 07 date de convocation : 04/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à neuf heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d' Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Véronique JALADE donne procuration à Pierre LEROY

Absent non représenté : KOLLER Pascale, POINSONNET Bertrand,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

Tarif eau potable à partir de 2025

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau ;
 Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.
 Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

Il y a lieu de fixer les tarifs de nouveaux tarifs d'eau potable à compter de l'année 2025 ;

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés domestiques résidence principal, secondaire...	45 €	1.25 €	0.95 €	2.37 €
	et 20€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	45 €	1.25 €	0.95 €	2.37 €
	et 20€ participation travaux			

AR Prefecture

005-210501078-20241212-99_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

	part fixe	part variable	
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	abonnement	prix unique	
	45 €	2.45 €	
	et 20€ participation travaux		

	part fixe	part variable		
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	45 €	1.25 €	0.95 €	2.37 €
	et 20€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	135 €	1.25 €	0.95 €	2.37 €
	et 60€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
abonnés assurant des missions d'intérêt général	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	45 €	1.25 €	0.95 €	2.37 €
	et 20€ participation travaux			

	part fixe	part variable	
abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	abonnement	prix unique	
	45 €	0.20€/m ³	
	et 20€ participation travaux		

	part fixe	part variable	
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	abonnement	prix unique	
	45 €	0.20€/m ³	
	et 18€ participation travaux		

	part fixe	part variable		
abonné assurant une mission de restauration	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
	135 €	1.25 €	0.95 €	2.37 €
	et 60€ participation travaux			

	part fixe	part variable	
GDV / pour 1 emplacements Tarif spécial com com	abonnement	prix unique	
	45 €	2.45€/m ³	
	Et 20€ participation travaux		

AR Prefecture

005-210501078-20241212-99_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Lotissements/immeubles privés par unité de logement	45 €	1.25 €	0.95 €	2.37 €
	et 20€ participation travaux			

	part fixe	part variable
	abonnement	prix unique
Compteur de chantier	45 €	2.45€/m ³
	Et 20€ participation travaux	

* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

Nota : dans le cas d'une individualisation, si le compteur général note une consommation positive (plus importante) que la somme des compteurs particuliers (fuites, points d'eau communs ...) chaque abonné individuel recevra une facture avec la tarification domestique. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de consommation négative.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.20€/m³.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

La facturation sera effectuée 2 fois dans l'année, une début mai et la définitive début novembre.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire
Alain PROUVE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 12 décembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite